

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00432

Numéro SIREN : 831 739 602

Nom ou dénomination : JSN2D

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 1994

		Neant		*
Exercice N-1 clos le				
13	00920220			

Cooid (Quadra

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	18
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	18
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	18
Permanence ou changement de méthodes	19
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	19
Etat des amortissements	19
Etat des provisions	20
Etat des échéances des créances et des dettes	20
Composition du capital social	20
Titres immobilisés	20
Créances immobilisées	20
Dépréciation des créances	21
Charges à payer	21
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	21
Liste des filiales et participations	22

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 578 060.33 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 141 600.00 Euros et dégageant un bénéfice de 101 570.19 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 255		
TOTAL	1 255		
Autres participations	428 207		
Autres titres immobilisés	15		
TOTAL	428 222		
TOTAL GENERAL	429 477		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 255	1 255
TOTAL			1 255	1 255
Autres participations			428 207	428 207
Autres titres immobilisés			15	15
TOTAL			428 222	428 222
TOTAL GENERAL			429 477	429 477

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	324	419		743
TOTAL	324	419		743
TOTAL GENERAL	324	419		743

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	419				
TOTAL	419				
TOTAL GENERAL	419				

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	10 107	10 107	
Autres créances clients	12 960	12 960	
Impôts sur les bénéfices	899	899	
Taxe sur la valeur ajoutée	330	330	
Charges constatées d'avance	73	73	
TOTAL	24 369	24 369	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	185 553	50 737	113 570	21 246
Emprunts et dettes financières divers	1 504	1 504		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 823	2 823		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 603	2 603		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 288	4 288		
Groupe et associés	8 727	8 727		
TOTAL	205 498	70 682	113 570	21 246
Emprunts remboursés en cours d'exercice	50 283			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10.0000	300			300

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 504
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 996
Dettes fiscales et sociales	2 603
Total	6 103

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	185 553
Total	185 553

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : Crédit Mutuel
Montant initial de cette garantie : 211 000
Montant restant dû en capital : 61 461
Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2024
Nature de la sûreté réelle : Nantissement des titres SAS AB Désamiantage

Emprunt du : Crédit Mutuel
Montant initial de cette garantie : 144 000
Montant restant dû en capital : 124 092
Date de fin d'échéance de la garantie : 15/08/2029
Nature de la sûreté réelle : Nantissement des titres SAS AB Désamiantage

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SARL JSN2D
50560 BLAINVILLE SUR MER

Page : 22

[illegible]

JSN2D
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 31 rue de Chausey
50560 BLAINVILLE SUR MER
831 739 602 RCS COUTANCES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2024

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023
SOUMISE ET ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 101 570,19 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	101 570,19 euros
------------------------	------------------

AFFECTATION

Dotation aux réserves :

Aux autres réserves, soit	101 570,19 euros	
Total	101 570,19 euros	101 570,19 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Pour copie certifiée conforme

La Gérance

Monsieur Joël SEIGNEUR

